

Décision

Générale

colonial

Décision n° 51-435-1933 Divers.

n° 51-435-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 435 du 01/02/1933

Date de publication
20 février 1933

Date du numéro
1 février 1933

TEXTE INTÉGRAL

es sommes dues à la « Compagnie aérienne française », pour l'étude d'une ligne aérienne entre Djibouti et Addis-Abeba, ont été imputées sur les crédits inscrits au

chapitre XV : « Dépenses imprévues » du budget de l'exercice 1932.